

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
PLACE HENRI MICHALOT
N° 2026/168

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr LAPIERRE,

Considérant que, pour l'enterrement de Madame Lapierre, il y a lieu de réglementer le
stationnement pendant la cérémonie à l'Eglise.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Judi 30 Avril 2026, de 10 heures 30 jusqu'à la fin de la cérémonie**, le
stationnement sera réglementé de la façon suivante Place Henri Michalot :

- Stationnement interdit sur les deux emplacements de stationnement se trouvant au plus
près de l'entrée de l'église.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr
Lapierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit avril deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

